

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0856**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Grand projet de ville (GPV) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2009 - Conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0856**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2009 - Conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été mis en œuvre, à compter de 1999, dans le cadre des conventions triennales successives établies entre les différents partenaires.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) s'intègre maintenant dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et c'est dans ce cadre que la convention-cadre 2007-2009, approuvée par délibération n° 2008-4791 en date du 11 février 2008, a défini les objectifs pour cette période, qui sont les suivants :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de qualité du service au quotidien,
- mettre en place les conditions d'une gestion pérenne en lien avec le renouvellement urbain,
- renforcer le partenariat autour de projets territoriaux,
- développer les démarches et les outils d'évaluation,
- favoriser l'implication des habitants et le lien social.

La convention-cadre précise également le plan d'action pour chacun des quartiers, selon l'état d'avancement du projet de rénovation urbaine :

- renforcer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté sans intervention urbaine lourde à moyen-long terme,
- accompagner le processus de transformation sur les quartiers en renouvellement urbain,
- pérenniser les investissements sur les quartiers requalifiés,
- assurer une veille sur le reste du territoire du GPV.

Le suivi de la convention-cadre est assuré par le comité de pilotage du GPV. Une commission de suivi intégrant l'ensemble des partenaires de la GSUP, et notamment les sections locales de la confédération nationale du logement (CNL) et de la confédération syndicale des familles (CSF), a été mise en place et participe au dispositif d'évaluation.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2009, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est joint en annexe.

Le montant du programme pour l'année 2009 s'élève à 1 279 700 € TTC. La participation de la Communauté urbaine est de 239 269 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vaulx en Velin pour l'année 2009 tel que présenté en annexe,

b) - le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 239 269 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 657 340, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération 1967.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.